

Le Maire de la Commune déléguée de LA POITEVINIÈRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal n° 2017-149 du 4 décembre 2017 réglementant les stades municipaux,

Considérant qu'en raison des conditions météorologiques, il est nécessaire d'interdire l'accès aux terrains de sport engazonnés

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

L'accès aux terrains de sport engazonnés sera :

- interdit au public
- autorisé pour un match de football (le samedi ou le dimanche)
- autorisé pour deux matches de football (un le samedi et un le dimanche)

Du 27/10/2023 au 29/10/2023 inclus

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire de Beaupréau-En-Mauges, Monsieur le Maire délégué, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et les agents de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Poitevinière, le 27/10/2023
Le Maire de la commune déléguée de La Poitevinière
Régis LEBRUN

